

Modifications législatives : Prestations gouvernementales de 2017

Taux des paiements de la Sécurité de la vieillesse (de janvier à mars)

Prestation mensuelle maximale

Pension de la Sécurité de la vieillesse	578,53 \$
Supplément de revenu garanti (SRG)	
- Pensionné célibataire, veuf ou divorcé	864,09 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas de pension de la SV	864,09 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit une pension de la SV	520,17 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit l'Allocation	520,17 \$
Allocation si l'époux ou le conjoint de fait reçoit le SRG et la pleine pension de la Sécurité de la vieillesse	1 098,70 \$
Allocation au survivant	1 309,67 \$

Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Ontario	Québec
Taux de l'employé (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	1,63 \$	1,27 \$
Cotisation annuelle maximale (employé)	836,19 \$	651,51 \$
Taux de l'employeur (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	2,28 \$	1,78 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	1 170,67 \$	912,11 \$
Maximum de la rémunération assurable	51 300,00 \$	51 300,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	543,00 \$*	543,00 \$*

Plafonds de cotisation à un RPA et à un REER

RPA à prestations déterminées – Prestations accumulées	2 914,44 \$
RPA à cotisations déterminées – Cotisations	26 230,00 \$
Régime de participation différée aux bénéfices – Cotisations	13 115,00 \$
REER - Cotisations	26 010,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt	5 500,00 \$
Maximum de cotisation cumulative au CELI	52 000,00 \$

* 55 % de la rémunération assurée, représentant le niveau de prestations général.

Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	55 300,00 \$	55 300,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	4,95 % / 4,95 %	5,40 % / 5,40 %
Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	9,90 %	10,80 %
Maximum des gains cotisables	51 800,00 \$	51 800,00 \$
Cotisation maximale		
- pour les employés et les employeurs	2 564,10 \$	2 797,20 \$
- pour les travailleurs autonomes	5 128,20 \$	5 594,40 \$
Taux d'indexation au 1 ^{er} janvier 2017	1,40 %	1,40 %

Prestations mensuelles maximales

Pension / rente de retraite à l'âge de 65 ans	1 114,17 \$	1 114,17 \$
Prestation après-retraite (à l'âge de 65 ans)	27,85 \$	S.O.
Supplément à la rente de retraite	S.O.	21,42 \$
Prestation d'invalidité – Cotisant	1 313,66 \$	1 313,63 \$
Prestation / rente d'invalidité – Enfant du cotisant	241,02 \$	76,52 \$ (jusqu'à 18 ans)
Prestations / rentes de survivant		
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – sans enfant à charge, sans invalidité	**	540,23 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – avec enfant à charge, sans invalidité	**	861,64 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – ayant une invalidité, avec ou sans enfant à charge	**	895,81 \$
- Conjoint survivant – de moins de 65 ans	604,32 \$	895,81 \$
- Conjoint survivant – de 65 ans ou plus	668,50 \$	668,50 \$
- Enfant à charge d'un cotisant décédé	241,02 \$	241,02 \$
- Versement forfaitaire unique (prestation de décès)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

** Communiquer avec Service Canada au 1-800-277-9914 afin de vérifier les montants.